

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
DE 2 POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE
A TEMPS NON COMPLET**

**DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES
ALPHA**

DGA Ressources et relations aux
administrés - Ressources humaines
et appui managérial- NP
N° 2024-D-116

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23-1
- ⇒ Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

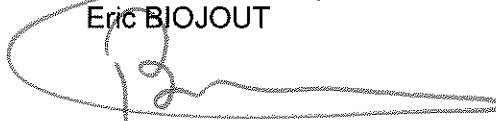
Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALPHA,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (25/35^{ème}) au sein de la DGA Cohésion territoriale et appui aux communes à l'ALPHA pour la période du 15 avril 2024 au 28 avril 2024 inclus.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 4 avril 2024
Par délégation
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,
Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : - 8 AVR. 2024

Publié ou notifié

Le : - 9 AVR. 2024